



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 avril 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Points 2 et 5 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### Organes et mécanismes des droits de l'homme

## Vingt-sixième réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève du 17 au 21 juin 2019, comprenant des informations actualisées sur les procédures spéciales\*

### Rapport du Secrétariat

---

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Faits et chiffres .....	3
A. Nouveaux mandats.....	3
B. Titulaires de mandats .....	3
C. Visites de pays .....	3
D. Communications .....	4
E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique .....	4
F. Rapports et études thématiques.....	4
G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme.....	6
H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions.....	7
I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux ..	7
J. Activités de suivi .....	9
K. Coopération avec les titulaires de mandat.....	9
III. Comité de coordination des procédures spéciales .....	11
IV. Actes d'intimidation et de représailles .....	13
V. Vingt-sixième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.....	13
A. Comité de coordination des procédures spéciales.....	14
B. Questions thématiques et méthodes de travail .....	14
C. Consultations avec les parties prenantes .....	17

## I. Introduction

1. Le présent rapport donne un aperçu du système des procédures spéciales et met en lumière les activités menées en 2019 par les titulaires de mandat. Il fournit également des informations sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales, ainsi que sur les principaux points examinés à la vingt-sixième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et sur les conclusions qui en ont été tirées.

## II. Faits et chiffres

### A. Nouveaux mandats

2. Le Conseil des droits de l'homme n'a pas créé de nouveau mandat depuis juin 2017. Le nombre total de mandats s'établit actuellement à 56, soit 44 mandats thématiques et 12 se rapportant à des pays (A/HRC/43/64/Add.1, chap. XV).

### B. Titulaires de mandats

3. Le système des procédures spéciales compte actuellement 80 titulaires de mandat, dont un a été nommé par le Conseil des droits de l'homme en 2019. La représentation des sexes est restée inchangée : 44 % des titulaires de mandat sont des femmes et 56 % des hommes.

4. Au 31 décembre 2019, la proportion de titulaires de mandat issus des différents groupes régionaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies était la suivante : Groupe des États d'Afrique : 23,75 % ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 13,75 % ; Groupe des États d'Europe orientale : 10 % ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes : 21,25 % ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 31,25 % (A/HRC/43/64/Add.1, chap. II).

### C. Visites de pays

5. Les titulaires de mandat ont effectué 84 visites de pays dans 57 États et territoires (A/HRC/43/64/Add.1, chap. V). En 2019, deux États Membres leur ont adressé une invitation permanente et cinq autres invitations permanentes ont été enregistrées, ce qui porte à 126 le nombre d'États Membres ayant adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat (A/HRC/43/64/Add.1, chap. III et IV).

6. Au 31 décembre 2019, la grande majorité des États Membres, à savoir 171, avaient reçu la visite d'au moins un titulaire de mandat. Cependant, 22 États Membres n'avaient reçu la visite d'aucun titulaire de mandat, parce qu'ils n'avaient pas encore reçu de demande en ce sens (6 États Membres) ou n'avaient encore accepté aucune demande (13 États Membres) ou encore parce que la visite qu'ils avaient acceptée n'avait pas encore eu lieu (2 États Membres) ou qu'ils avaient juste fait parvenir une invitation (1 État Membre) (A/HRC/43/64/Add.1, chap. VII)<sup>1</sup>.

7. Les titulaires de mandat ont également effectué plusieurs visites de travail et d'étude dans le but, entre autres, de recueillir des informations pour l'élaboration de leurs rapports et études ou de donner des conseils aux gouvernements ou autres parties prenantes.

<sup>1</sup> Des informations sur l'état d'avancement des demandes de visites envoyées par les titulaires de mandat et sur les visites qui auront lieu prochainement sont consultables à l'adresse : <https://spinternet.ohchr.org/Home.aspx?lang=fr>.

## D. Communications

8. En 2019, les titulaires de mandat ont adressé 669 communications à 151 États et 54 acteurs non étatiques, 529 d'entre elles ont été envoyées conjointement. Ces communications concernaient 1 249 personnes, dont 268 ont été identifiées comme étant des femmes. Au total, 425 réponses, dont 390 quant au fond, ont été reçues en 2019 ; ces chiffres incluent les réponses aux communications envoyées avant 2019. Au total, 336 réponses, dont 302 quant au fond, ont été reçues à la suite de communications envoyées en 2019, ce qui correspond à un taux de réponse de 45,14 %<sup>2</sup>. Certaines communications ont fait l'objet de plus d'une réponse (A/HRC/43/64/Add.1, chap. IX et X).

9. Trois rapports sur les communications ont été publiés en 2019 (A/HRC/40/79, A/HRC/41/56 et A/HRC/42/65). Les communications envoyées et les réponses reçues sont mises à disposition sur un site Web prévu à cet effet. Celui-ci permet d'accéder à l'ensemble des communications envoyées et des réponses reçues depuis la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme. Il permet aussi de retrouver les communications et les réponses des gouvernements ou des autres entités concernées en effectuant une recherche par mandat, par pays, par région géographique ou par date, ou dans les rapports sur les communications soumis aux différentes sessions du Conseil depuis 2011. Toutes les communications sont publiées sur le site Web après soixante jours et les autres lettres (concernant des lois, politiques ou pratiques existantes ou à l'état de projet, qui ne sont pas jugées conformes aux normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme) après quarante-huit heures. Toute réponse reçue dans les soixante jours, d'un gouvernement ou d'une autre partie, est également rendue publique au même moment.

10. En 2019, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a porté 797 nouveaux cas présumés de disparition forcée à l'attention d'États, dont 142 selon sa procédure d'action en urgence. Il est parvenu à élucider 389 cas.

11. En 2019, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a rendu 85 avis dans le cadre de sa procédure ordinaire relative aux communications, maintenant ainsi l'augmentation du nombre d'avis rendus depuis 2017. Il s'agit de l'une des mesures que le Groupe de travail a prises pour résorber l'arriéré de cas. En 2019, le Groupe de travail a été informé de la libération d'au moins 66 des personnes sur la situation desquelles il avait rendu un avis.

## E. Communication avec les médias et sensibilisation de l'opinion publique

12. Les titulaires de mandat ont publié, individuellement ou conjointement, 419 documents à l'intention des médias, soit 309 communiqués de presse, 81 bulletins d'information et 29 déclarations, dans lesquels ils ont exprimé des préoccupations concernant tout un ensemble de questions se rapportant aux droits de l'homme, y compris des affaires concernant des particuliers.

## F. Rapports et études thématiques

13. En 2019, les titulaires de mandat ont publié 182 rapports, parmi lesquels 136 ont été soumis au Conseil des droits de l'homme, dont 62 rapports de visite de pays, et 46 à l'Assemblée générale (voir A/HRC/43/64/Add.1, chap. XI, pour la liste des rapports et des thèmes traités). Deux titulaires de mandat n'ont pas soumis de rapport à l'Assemblée générale mais y ont été entendus dans le cadre d'un dialogue.

14. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels a présenté un rapport à l'occasion du dixième anniversaire du mandat dont elle est titulaire et en a profité pour proposer des stratégies visant à promouvoir les droits culturels au cours de la prochaine décennie. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a présenté un rapport sur les vingt-cinq ans écoulés depuis la création du

<sup>2</sup> À compter de 2018, le taux de réponse ne comprend plus que les réponses quant au fond.

mandat, dans lequel elle a analysé l'évolution de ce mandat et exposé les difficultés actuelles et la voie à suivre.

15. Les rapports thématiques publiés en 2019 ont porté sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme, par exemple l'importance des espaces publics pour l'exercice des droits culturels, et le thème transversal de la participation du public et de la prise de décisions dans les instances de gouvernance mondiale et leur incidence sur la mise en place d'un ordre international démocratique et équitable.

16. Plusieurs rapports ont porté sur la réalisation des objectifs de développement durable, notamment le rapport que la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation a consacré à la réalisation du droit à l'éducation et de l'objectif 4 dans le contexte de l'importance croissante des acteurs privés dans le domaine de l'éducation (A/HRC/41/37), le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation au sujet du rôle des objectifs en tant qu'instruments susceptibles de concourir à la réalisation du droit à l'alimentation (A/74/164) et les rapports du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association sur la participation de la société civile à la réalisation des objectifs (A/74/349) et sur les recommandations pratiques visant à promouvoir la participation de la société civile à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/HRC/41/41/Add.2). La Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge s'est concentrée sur la réalisation des objectifs au Cambodge et s'est attachée à évaluer la protection offerte à ceux qui risquent d'être laissés de côté (A/HRC/42/60 et Add.1).

17. La question de l'accès à la justice a fait l'objet de plusieurs rapports établis par différents titulaires de mandats. Ainsi, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard s'est penchée sur l'accès à la justice en tant que moyen de réaliser le droit au logement (A/HRC/40/61), l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme s'est concentrée sur le droit d'accès à la justice des personnes atteintes d'albinisme (A/HRC/40/62), la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones a traité plus généralement de la question des peuples autochtones et de la justice (A/HRC/42/37) et le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne a abordé le sujet de l'accès à la justice dans son rapport sur l'impunité (A/74/159).

18. La prise en compte des questions de genre et les droits humains des femmes ont figuré en bonne place des sujets traités avec, par exemple, le rapport sur la prise en compte des questions de genre dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, établi par le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/HRC/41/43). En outre, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne a consacré un rapport à la situation des défenseuses des droits de la personne (A/HRC/40/60), le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes a examiné les différents effets que les activités des sociétés militaires et de sécurité privées pouvaient avoir sur les droits de l'homme en fonction du genre (A/74/244) et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a étudié la pertinence de l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le contexte de la violence familiale (A/74/148).

19. De surcroît, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences s'est focalisée sur l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de la personne dans la lutte contre les mauvais traitements et les violences infligés aux femmes dans les services de santé procréative, en particulier les violences commises pendant l'accouchement et les violences obstétricales (A/74/137). Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles a établi un rapport sur les femmes privées de liberté (A/HRC/41/33). Enfin, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants a établi deux rapports, l'un sur l'incidence de la migration sur les femmes et les filles migrantes (A/HRC/41/38) et l'autre sur les bonnes pratiques et initiatives exemplaires en matière de législation et de politique migratoires tenant compte des questions de genre (A/74/191).

20. L'accent a aussi été mis sur la prévention, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ayant consacré un rapport aux différentes façons dont le droit à l'éducation contribue à prévenir les atrocités criminelles ainsi que les violations graves ou massives des droits de l'homme (A/74/243). Dans ce contexte, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a étudié la mise en œuvre concrète de certains programmes nationaux de réparation (A/HRC/42/45) et s'est intéressé à la question des excuses pour les violations flagrantes des droits de l'homme et les violations graves du droit international humanitaire (A/74/147).

21. Plusieurs rapports ont porté sur les migrations, y compris ceux du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants mentionnés plus haut (A/HRC/41/38 et A/74/191). L'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale a examiné la question de l'incrimination et de la répression de la fourniture d'une assistance humanitaire aux migrants et aux réfugiés qui entrent sur le territoire d'un État de manière irrégulière (A/HRC/41/44).

22. Il a aussi beaucoup été question d'environnement, avec le rapport sur les changements climatiques et la pauvreté établi par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (A/HRC/41/39 et Corr.1) et le rapport sur le lien qui existe entre le droit au développement et la réduction des risques de catastrophe établi par le Rapporteur spécial sur le droit au développement (A/74/163). Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable s'est, quant à lui, concentré sur le droit de respirer un air pur (A/HRC/40/55) et sur les changements climatiques (A/74/161).

23. Plusieurs rapports ont été consacrés à des préoccupations émergentes, telles que l'incidence des nouvelles technologies sur les droits de l'homme ; c'est le cas des rapports du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui portent respectivement sur la surveillance et les droits de l'homme (A/HRC/41/35) et sur les discours de haine en ligne (A/74/486) ; du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, consacré à la protection et à l'utilisation des données relatives à la santé (A/74/277) ; du rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, dans lequel celui-ci met en évidence les possibilités et les difficultés liées aux droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à l'ère du numérique (A/HRC/41/41) ; du rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, qui traite des conséquences pour les droits de l'homme du recours aux technologies numériques dans les systèmes de protection sociale (A/74/493).

## **G. Contributions à l'établissement de normes ainsi qu'à la protection et à la promotion des droits de l'homme**

24. Les titulaires de mandat cités ci-après ont, entre autres, contribué à clarifier les normes et règles relatives aux droits de l'homme s'appliquant à leur mandat :

a) L'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, a présenté ses principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme ;

b) Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a présenté des principes fondamentaux relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

c) Le Rapporteur spécial sur le droit au développement a présenté des orientations et des lignes directrices sur la réalisation du droit au développement dans la pratique ;

d) Le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités a présenté une étude sur la notion de minorité dans le système des Nations Unies ;

e) Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelle des produits et déchets dangereux a présenté des principes sur les droits de l'homme et la protection des travailleurs contre l'exposition aux produits toxiques ;

f) La Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme a présenté des éléments susceptibles de constituer un projet de déclaration des Nations Unies sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ;

g) La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a présenté, à l'occasion du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, un rapport sur les activités menées à l'échelle nationale et internationale.

25. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales examinent régulièrement des questions thématiques qui présentent un intérêt commun dans le cadre d'activités individuelles ou conjointes. En 2019, ces questions concernaient notamment les nouvelles technologies, les objectifs de développement durable, les migrations et les changements climatiques. Une nouvelle page Web consacrée à ces thèmes transversaux a été créée<sup>3</sup>. Elle donne accès à tous les rapports établis par les titulaires de mandat sur les changements climatiques, les migrations, les nouvelles technologies et les objectifs de développement durable (ventilés par objectif), le but étant de continuer à l'alimenter avec d'autres thèmes transversaux.

## **H. Forums, consultations, ateliers et autres réunions**

26. En 2019, plus d'une centaine de forums, consultations, réunions d'experts, ateliers et manifestations dans toutes les régions ont été organisés par des titulaires de mandat ou ont bénéficié de leur participation, et ce, en collaboration ou en association avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile et le secteur privé (A/HRC/43/64/Add.1, chap. XIX).

27. La douzième session du Forum sur les questions relatives aux minorités s'est tenue les 28 et 29 novembre 2019 à Genève, sous la conduite du Rapporteur spécial concerné. Principalement consacrée à l'éducation, la langue et les droits humains des minorités, elle a rassemblé plus de 500 participants. Le rapport a été présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session (A/HRC/43/62).

28. Le huitième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme s'est tenu du 25 au 27 novembre 2019 à Genève, sous la conduite du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. Le Forum, qui a attiré plus de 2 400 participants, a été l'occasion, pour les représentants de gouvernements, d'entreprises, de la société civile, d'organisations internationales et pour les personnes et communautés concernées, d'échanger sur les tendances, les difficultés et les avancées relatives à l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Intitulé « Il est temps d'agir : les gouvernements catalyseurs du respect des droits de l'homme par les entreprises », le Forum de 2019 visait à engager les États à passer de la théorie à la pratique et à mettre pleinement en œuvre les Principes directeurs. Le rapport sur le Forum sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-quatrième session.

## **I. Collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et des mécanismes régionaux**

29. Tout au long de l'année, les titulaires de mandat se sont attachés à affermir leur coopération avec l'ensemble des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec des mécanismes régionaux (voir A/HRC/43/64/Add.1,

<sup>3</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/CrosscuttingThematicIssues.aspx).

chap. XX), notamment en les sensibilisant à leurs mandats et en menant des activités conjointes.

30. Les titulaires de mandat ont continué de collaborer avec diverses parties prenantes, en particulier au sein du système des Nations Unies, pour faire en sorte que les droits de l'homme occupent la place qu'ils méritent dans le système et pour renforcer l'impact des travaux menés au titre des procédures spéciales, en particulier dans le contexte de la réforme récente du système des Nations Unies. Le Comité de coordination des procédures spéciales a notamment échangé avec divers interlocuteurs du système des Nations Unies au plus haut niveau sur ces questions, et s'est attaché à souligner la fonction de prévention et d'alerte rapide des titulaires de mandat. Il a participé à divers débats sur ces questions, y compris avec des délégations à Genève et à New York. Dans ce contexte, les canaux de communication avec divers acteurs onusiens ont été renforcés. Les titulaires de mandat ont continué de réagir promptement face à la situation dans plusieurs pays, notamment au moyen de communications, de rapports adressés aux États, de déclarations et de communiqués de presse. À cet égard, les visites qu'ils ont effectuées dans des pays en situation de conflit, d'après-conflit ou de crise, comme le Mali, la République centrafricaine et l'Ukraine, constituent de bons exemples. Ils ont également tiré la sonnette d'alarme face à l'évolution préoccupante de la situation concernant, par exemple, les changements climatiques, les migrations et la limitation induite des droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme.

31. La collaboration a été renforcée avec les organes basés à New York, y compris l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, avec les entités des Nations Unies qui œuvrent en faveur de la consolidation de la paix et des objectifs de développement durable et, plus généralement, avec les équipes de pays des Nations Unies. Des échanges informels ont eu lieu entre des titulaires de mandat et des membres du Conseil de sécurité. Pour la deuxième fois, le Président du Comité de coordination des procédures spéciales a adressé une lettre à tous les membres du Conseil de sécurité (S/2019/357, annexe) pour les informer des activités menées par les titulaires de mandat en 2018 et jugées susceptibles, en raison des pays ou thèmes concernés, de présenter un intérêt pour leurs travaux. Dans sa lettre, le Président appelait l'attention sur l'édition 2018 du rapport annuel des procédures spéciales, qui mettait en lumière le rôle que joue ce mécanisme dans les domaines de la prévention, de la paix et de la sécurité, notamment dans le contexte des réformes engagées par le Secrétaire général. Il soulignait en outre que les titulaires de mandat souhaitaient renforcer leur coopération avec les organes de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, afin d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme, qui sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

32. En octobre, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, a participé à une réunion du Conseil de sécurité organisée selon la formule Arria et consacrée à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle dans des situations de conflit et d'après-conflit et à l'intégration, dans les priorités du Conseil de sécurité concernant les femmes et la paix et la sécurité, d'une approche globale de la traite.

33. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a poursuivi le dialogue engagé avec le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint et a collaboré avec le Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le cadre de l'adoption de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, qui a été approuvée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination en mai 2019 et lancée par le Secrétaire général en juin 2019. Une fois la Stratégie lancée, la Rapporteuse spéciale a continué d'appeler l'attention de la Conseillère principale du Secrétaire général pour les politiques, du Président de l'Assemblée générale, des entités des Nations Unies et des États Membres sur la nécessité d'assurer la pérennité de la Stratégie et de veiller à ce que sa mise en œuvre reste une priorité de premier plan pour tous les piliers du système des Nations Unies.

34. Les titulaires de mandat ont mené des analyses et adressé des recommandations concrètes aux États sur la façon de prendre en compte les droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont ainsi abordé la question dans leurs rapports thématiques, publié des lettres ouvertes, participé à des réunions et posé des



questions relatives aux objectifs lors de leurs visites de pays. En outre, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur le droit au développement sont intervenus lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu en 2019.

35. Pour ce qui est de la coopération avec les organisations régionales, les titulaires de mandat ont renforcé leurs activités communes avec ces organisations. On trouvera au chapitre XX du document A/HRC/43/64/Add.1 (intitulé « Facts and figures with regard to the special procedures in 2019 ») la liste des organisations et organes régionaux avec lesquels les titulaires de mandat ont coopéré. Cette coopération a revêtu diverses formes, dont la participation à leurs réunions respectives, la publication de déclarations communes et la réalisation d'activités conjointes telles que des visites, des rapports et des séminaires.

36. La feuille de route adoptée en décembre 2018 par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme, et la feuille de route d'Addis-Abeba adoptée par les titulaires de mandat et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ont continué d'être appliquées.

37. Les titulaires de mandat ont décidé de soumettre, avant la présentation de leur rapport au Conseil des droits de l'homme, un court document mettant en évidence les principales questions soulevées et les points sur lesquels ils souhaiteraient connaître l'avis des États et des autres parties prenantes. L'objectif de cette initiative, que le Président du Conseil a saluée dans sa déclaration PRST/13/1, était de renforcer les interactions au cours des échanges entre les titulaires de mandat et le Conseil.

## **J. Activités de suivi**

38. Les présences du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies ont continué de s'appuyer sur les recommandations formulées par les titulaires de mandat, en particulier à l'issue de visites de pays. L'Index universel des droits de l'homme contient toutes les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme pour chaque pays et objectif de développement durable.

39. Les titulaires de mandat ont continué de donner un caractère prioritaire au suivi et à l'application de leurs évaluations, conclusions et recommandations. Ils ont publié des communications de suivi sur des affaires pour lesquelles des États et des acteurs non étatiques avaient déjà été saisis, des observations sur les rapports de communications et des communiqués de presse de suivi (soit 188 documents au total). Ils ont aussi organisé des visites de suivi, envoyé des questionnaires et présenté des rapports sur la suite donnée aux recommandations formulées à l'issue des visites de pays, et ils ont organisé des réunions et des consultations d'experts. On trouvera au chapitre XIII du document A/HRC/43/64/Add.1 susmentionné une liste non exhaustive des activités de suivi réalisées en 2019.

40. Le Comité de coordination des procédures spéciales a mis l'accent sur l'importance du suivi auprès de plusieurs hauts représentants du système des Nations Unies, en particulier dans le contexte du nouveau système de coordonnateurs résidents et du rôle qu'ils peuvent jouer s'agissant de veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies soutiennent l'application des recommandations formulées par les titulaires de mandat. La collaboration avec le Bureau de la coordination des activités de développement s'est poursuivie afin que des mesures concertées soient prises pour appliquer les recommandations.

## **K. Coopération avec les titulaires de mandat**

41. La question de la coopération des États et de son évaluation figure depuis longtemps parmi les priorités des titulaires de mandat. Le présent rapport contient des renseignements actualisés sur la coopération des États, y compris sur le nombre d'invitations permanentes,

de visites effectuées en 2019 et de visites effectuées ces cinq dernières années<sup>4</sup>, les États n'ayant jamais reçu de visite, le nombre de communications par pays et de réponses reçues (A/HRC/43/64/Add.1, chap. X et XV). Les informations consultables en ligne concernant le statut des visites de pays et des demandes connexes sont régulièrement mises à jour<sup>5</sup>.

42. Le présent rapport rend compte des faits nouveaux positifs suivants : sept États ont adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat (les Comores, la Malaisie, l'Ouzbékistan, Sainte-Lucie, le Soudan du Sud, le Timor-Leste et le Turkménistan), un État a accepté plusieurs visites pour la première fois (Vanuatu) et deux États ont reçu la visite d'un titulaire de mandat pour la première fois (Lesotho et Zimbabwe) (A/HRC/43/64/Add.1, chap. VII). Des États qui n'avaient pas accepté de visite depuis longtemps ont de nouveau ouvert leurs portes à des titulaires de mandat. Le nombre d'États n'ayant jamais reçu de visite est tombé à 22 (dont 16 ont reçu une demande de visite). Chaque année, en moyenne 80 visites sont effectuées dans différents États par les titulaires de mandat. La distribution géographique des visites effectuées en 2019 montre que les titulaires de mandat se rendent dans toutes les régions de façon équilibrée. Certains États ont reçu plus d'une visite dans le cadre d'un même mandat thématique en un an et 19 États ont fait l'objet de cinq visites ou plus au cours des cinq dernières années (Argentine, Australie, Brésil, Canada, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fidji, Géorgie, Grèce, Honduras, Malaisie, Mexique, Nigéria, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Tunisie et Ukraine).

43. S'agissant des mandats par pays, certains États comme le Cambodge, le Mali, la République centrafricaine, la Somalie et le Soudan ont donné accès à leur territoire, tandis que le Bélarus, l'Érythrée, Israël, le Myanmar, la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran n'ont pas accepté les visites. Même dans ce cas, des différences sont à signaler, certains États refusant tout type de coopération tandis que d'autres ont coopéré avec les titulaires de mandat en dehors du cadre des visites de pays.

44. Si certains États ont fait beaucoup d'efforts pour mettre en place une coopération constructive avec les titulaires de mandat, d'autres ont continué de refuser leurs visites ou n'en ont accepté que quelques-unes. Au total, 60 États n'ont reçu aucun titulaire de mandat au cours des cinq dernières années, alors même que 39 d'entre eux avaient reçu au moins une demande. Douze États n'ont accepté aucune visite, et ce, en dépit du fait qu'ils avaient au moins cinq demandes en attente pendant cette période. La coopération a parfois été partielle ou sélective. Ainsi, certains États n'ont coopéré qu'avec quelques titulaires de mandat, ou ont répondu aux communications mais n'ont pas accepté de visites, alors qu'ils avaient fait parvenir une invitation permanente.

45. Accepter une visite n'est que le commencement d'un processus de coopération qui repose sur un dialogue constructif avant, pendant et après la visite, le respect des modalités applicables aux visites et l'application des recommandations émises par les titulaires de mandat. Dans certains cas, les modalités énoncées n'ont pas été respectées et des titulaires de mandat n'ont pas pu circuler librement pendant leur visite ni avoir de contacts privés avec des victimes et des représentants indépendants de la société civile, ce qui a parfois conduit à la suspension ou au report de la visite. L'évaluation de la coopération des États tient aussi compte d'autres aspects de l'activité des titulaires de mandat, tels que les communications et les réponses des États à celles-ci.

46. À leur vingt-sixième réunion annuelle, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont convenus qu'il était nécessaire de détailler davantage les différents statuts d'une demande de visite, afin de pouvoir évaluer avec plus de précision l'état de la coopération des États. Une nouvelle page Web regroupant des informations plus détaillées sur l'état de préparation et d'avancement des visites de pays a donc été créée avec l'aide du HCDH. On y trouve également des renseignements sur les mesures prises par les titulaires de mandat et par les États concernés. En outre, il a été convenu que les titulaires de mandat passeraient en revue une fois par an la liste des demandes de visite envoyées aux

<sup>4</sup> Dans le présent rapport, les informations relatives à ces cinq dernières années couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

<sup>5</sup> Voir <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/CountryandothervisitsSP.aspx>.

États par eux-mêmes ou par leurs prédécesseurs et restées sans réponse, et qu'ils enverraient un rappel aux États dans lesquels une visite leur semble toujours prioritaire.

47. Le fait qu'un certain nombre de titulaires de mandat aient de nouveau subi des attaques publiques et personnelles dans l'exercice de leur mission est extrêmement préoccupant. Les incitations à la haine et à la violence à leur égard sont inacceptables.

48. Le Conseil des droits de l'homme devrait offrir la possibilité de discuter des questions liées à la coopération, y compris des difficultés rencontrées, et d'échanger des témoignages et des exemples de coopération réussie. Dans ce contexte, les titulaires de mandat ont commencé à recueillir de tels témoignages et exemples pour illustrer l'incidence de leur travail et les divers moyens par lesquels ils contribuent à la promotion et à la protection des droits de l'homme à tous les niveaux. Le recueil non exhaustif d'exemples recueillis jusqu'à présent montre que cette incidence peut prendre de nombreuses formes. Le travail des titulaires de mandat peut par exemple conduire à la révision d'une loi, à l'adoption d'une nouvelle décision, à l'évolution de l'attitude d'un pays à l'égard d'une question particulière, à des résultats positifs pour des individus en particulier, à la collecte de données sur une violation des droits de l'homme et à l'élimination de cette violation. Il peut aussi contribuer efficacement aux processus des Nations Unies, tels que ceux qui concernent les migrations ou les changements climatiques, ou à l'élaboration de nouvelles normes. Plus généralement, il peut surtout mieux faire connaître certaines questions relatives aux droits de l'homme, favoriser le dialogue à leur sujet et encourager la protection des droits concernés. Ces témoignages sont publiés sur une page Web prévue à cet effet<sup>6</sup> et qui sera actualisée régulièrement.

### III. Comité de coordination des procédures spéciales

49. En 2019, le Comité de coordination des procédures spéciales (ci-après le Comité de coordination) a continué de faciliter la coordination entre les titulaires de mandat, ainsi que l'interaction avec diverses parties prenantes. Il a poursuivi ses efforts pour répondre aux demandes des titulaires de mandat et d'autres parties prenantes, et remplir la fonction de principal organisme chargé de représenter les titulaires de mandat, notamment en améliorant la notoriété du mécanisme extraconventionnel. Il a tenu trois rencontres directes par an.

50. Le Comité de coordination a tenu des consultations avec un grand nombre de parties prenantes, dont le Secrétaire général, la Conseillère principale pour les politiques, la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, plusieurs hauts fonctionnaires du Département des opérations de paix, du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, y compris le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Programme des Nations Unies pour le développement, des coordonnateurs résidents, des membres du Conseil de sécurité, des membres de la Commission de consolidation de la paix, des États Membres de l'ONU et des membres de la société civile.

51. Des réunions ont eu lieu avec le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil des droits de l'homme et le Président de la Troisième Commission pour mieux faire connaître les questions relatives aux procédures spéciales et la façon dont elles contribuaient aux processus intergouvernementaux. Le Comité de coordination a en outre collaboré avec le Groupe consultatif en ce qui concernait la procédure de sélection des titulaires de mandat.

52. Le Comité de coordination a participé à différentes réunions concernant le Conseil des droits de l'homme et la place des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. En outre, le Comité et son président ont tenu une série de réunions avec des délégations et des groupes de délégations afin d'entretenir le dialogue et d'offrir la possibilité d'examiner les questions relatives aux procédures spéciales. Des conversations informelles avec les États, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes

<sup>6</sup> Voir <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/SPGoodStories.aspx>.

ont eu lieu les 24 mai et 16 décembre 2019. Le 2 septembre, en coopération avec les États, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, le Comité de coordination a également organisé une manifestation consacrée à l'échange d'exemples sur la manière d'améliorer sans cesse le mécanisme extraconventionnel et l'incidence de ses travaux. Les efforts constants déployés pour répondre aux préoccupations soulevées par les parties prenantes ont donné lieu à des ajustements et à des améliorations du mécanisme.

53. En mai et en décembre 2019, le Comité de coordination s'est réuni à Genève pour examiner des questions relatives au mécanisme extraconventionnel dans son ensemble. Il s'est penché sur le fonctionnement du mécanisme et d'autres questions connexes, notamment les conflits d'intérêts, l'indépendance des titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale, les communications, les actes d'intimidation et de représailles, les attaques personnelles contre les titulaires de mandat, la coopération avec les États Membres et le statut et la notoriété du mécanisme au sein du système des Nations Unies. Il a également examiné des moyens d'accroître l'influence et la notoriété du mécanisme. Il a en outre continué de donner des conseils sur des questions liées à l'indépendance des titulaires de mandat et au Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, conformément à la procédure consultative interne.

54. Le Code de conduite, le manuel des opérations et les autres lignes directrices élaborées au fil des ans contiennent un ensemble complet de règles et d'orientations régissant les activités menées dans le cadre des procédures spéciales, et les titulaires de mandat s'engagent à les respecter. Le Comité de coordination joue un rôle de facilitateur dans ce contexte et collabore avec toutes les parties prenantes, individuellement ou en groupe. La procédure consultative interne prévoit une voie plus formelle pour les plaintes. Toutes les explications sur la façon d'utiliser cette procédure sont publiques et disponibles sur le site web du HCDH<sup>7</sup>. Au cours de l'année 2019, le Comité de coordination a examiné 12 demandes soumises dans le cadre de la procédure consultative interne par des États, des organisations de la société civile ou des titulaires de mandat. Ces demandes ont été de trois ordres : a) des titulaires de mandat demandant un conseil sur des activités envisagées ; b) certains cas communiqués par des États ; c) des situations mettant en évidence des questions de fond ou systémiques que le mécanisme doit étudier. Plus précisément, les points soulevés ont porté sur des conflits d'intérêts potentiels, la confidentialité, des précisions quant à la procédure de communication (en particulier, les « autres lettres »), des attaques contre des titulaires de mandat, la publication de communiqués de presse, la rédaction des rapports, la coopération avec les mécanismes régionaux, la crédibilité des sources et la participation à des conférences universitaires. Le fait qu'un certain nombre de parties prenantes aient pris contact avec le Comité pour lui soumettre des propositions, poser des questions ou exprimer des préoccupations, de manière formelle ou informelle, a permis d'affiner les méthodes de travail et de préciser certains points.

55. En novembre 2019, le Comité de coordination s'est réuni à New York en vue de développer les contacts avec d'autres acteurs du système des Nations Unies. La réunion a porté essentiellement sur les moyens d'accroître l'influence des travaux du mécanisme extraconventionnel au sein du système, de renforcer la coopération du Comité de coordination avec les organes intergouvernementaux et d'autres acteurs du système des Nations Unies et d'améliorer la contribution des titulaires de mandat à la protection des droits de l'homme dans le cadre des réformes actuelles du système des Nations Unies. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales collaborent depuis des années avec le dispositif de consolidation de la paix, par exemple en échangeant des informations pour les visites de pays et en donnant des conseils relatifs à la situation dans certains pays ou domaines thématiques. Cette collaboration se faisant de manière ponctuelle ou au cas par cas, en 2019, le HCDH et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ont organisé une séance avec le Comité de coordination dans le but de recenser les points d'appui thématiques et nationaux permettant une participation et une collaboration plus poussées.

<sup>7</sup> Voir <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/CoordinationCommittee/Pages/InternalAdvisoryProcedure.aspx>.

56. Le Président du Comité de coordination a présenté au Conseil des droits de l'homme le rapport sur la vingt-cinquième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qui contenait des faits et des chiffres concernant les activités du mécanisme en 2018, ainsi que des informations sur ses réalisations (A/HRC/40/38 et Add.1).

57. Le Comité de coordination a appliqué les modalités de publication d'informations sur l'appui extérieur reçu par l'intermédiaire du HCDH ou en dehors. Il a demandé aux titulaires de mandat de fournir des informations sur l'appui extérieur reçu en 2019. Sur les 61 titulaires de mandat qui ont répondu, 31 ont indiqué avoir reçu un appui extérieur, tandis que 30 n'en avaient reçu aucun. L'appui avait principalement été donné sous forme de contributions en nature, telles qu'une aide à la recherche et l'autorisation de l'institution d'origine des titulaires d'utiliser des installations ; d'un soutien financier, par exemple pour certaines manifestations ou activités de recherche ; d'une assistance administrative. Le soutien financier a été, dans la plupart des cas, apporté par des gouvernements, des fondations ou les institutions d'origine des titulaires de mandat (voir A/HRC/43/64/Add.1, chap. XIV).

#### **IV. Actes d'intimidation et de représailles**

58. Les titulaires de mandat ont continué d'examiner des cas relatifs à des actes d'intimidation et de représailles, concernant non seulement leur action, mais aussi celle de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. En 2019, ils ont continué de rédiger des communications (30), de publier des déclarations, des communiqués de presse et des rapports officiels, et d'organiser des réunions avec diverses parties prenantes pour faire part des vives préoccupations que leur inspirent de tels actes.

59. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur l'action menée pour combattre les actes d'intimidation et les représailles visant les personnes qui cherchent à coopérer ou ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/42/30), faisait état de 23 nouveaux cas concernant 28 États examinés par les titulaires de mandat et du suivi de 17 cas signalés dans de précédents rapports, sur la base des travaux continus des titulaires de mandat. Les titulaires de mandat ont également examiné des questions concernant l'accès à l'ONU et ont fait part de leur préoccupation au sujet du rôle que jouait le Comité des organisations non gouvernementales à cet égard.

#### **V. Vingt-sixième réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

60. Lors de leur vingt-sixième réunion annuelle, tenue à Genève du 17 au 21 juin 2019, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales se sont penchés sur des questions stratégiques et de politique générale compte tenu des difficultés actuelles du système des droits de l'homme en général et du mécanisme extraconventionnel en particulier. Ayant décidé de mettre à jour le manuel des opérations, ils ont examiné la question de la coopération des États, notamment dans le cadre des visites de pays, celle des représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et les questions liées à la capacité des titulaires de mandat de s'exprimer publiquement, en particulier par l'intermédiaire des médias sociaux. En outre, ils ont abordé les questions se rapportant aux attaques contre les titulaires de mandat et aux tentatives de fragiliser le mécanisme extraconventionnel, à la sécurité numérique, à l'intelligence artificielle, aux mégadonnées et au cyberspace, ainsi qu'à la coopération avec les organismes des Nations Unies et les coordonnateurs résidents, surtout dans le cadre des objectifs de développement durable. Il a également été question du rôle de prévention du mécanisme des procédures spéciales. Les titulaires de mandat ont en outre tenu des consultations avec la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme et des représentants des États Membres, de la société civile, d'organisations non gouvernementales et d'institutions nationales des droits de l'homme.

## A. Comité de coordination des procédures spéciales

### Élection du Comité de coordination pour la période 2019-2020

61. Anita Ramasastry, membre du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, a été élue présidente du Comité. Victor Madrigal-Borloz, Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, a été élu rapporteur de la réunion annuelle et membre du Comité. Ont également été élus : le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, Javid Rehman ; le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule ; une membre du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Leigh Toomey. Le président sortant du Comité, Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Dainius Puras, est resté membre de droit pour l'année suivante.

## B. Questions thématiques et méthodes de travail

### 1. Rôle de prévention de l'ONU et des procédures spéciales

62. Les titulaires de mandat se sont entretenus avec Pablo de Greiff, membre du groupe de rapporteurs sur la prévention établi par le Conseil des droits de l'homme, et Ana María Menéndez Pérez, Conseillère principale pour les politiques, sur le rôle de prévention de l'ONU et des procédures spéciales. Ils ont rappelé qu'il importait de mieux utiliser les synergies entre les trois piliers de l'ONU afin de renforcer la prévention des conflits et l'appui. Il était tout aussi essentiel de renforcer la collaboration entre Genève et New York. Dans le cadre réformé du système des coordinateurs résidents, ces derniers ont un nouveau rôle juridique et moral à jouer en matière de prévention des crises au niveau national, un rôle pouvant vraiment faire une différence. En outre, il faudrait revoir la façon dont la prévention était généralement comprise, à savoir dans le seul contexte de conflits.

63. Un résumé a été présenté sur la façon dont les procédures spéciales avaient contribué au rôle de prévention de l'ONU et dont elles pouvaient collectivement évoluer de leur fonction de lanceuses d'alerte rapide à celle de lanceuses d'action précoce, notamment en contribuant à l'élaboration d'une stratégie de prévention. Au cours des débats qui ont suivi, les titulaires de mandat ont évoqué les enjeux propres à chaque pays en matière de prévention des atteintes aux droits de l'homme et l'apparition de signes d'alerte rapide qui n'avaient pas été suivis de mesures en temps utile. Ils ont donc une nouvelle fois demandé que des mesures plus efficaces soient prises pour prévenir des violations graves des droits de l'homme. Ils ont également demandé à avoir accès aux organes de décision de l'ONU et à des services tels que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix. Ils ont rappelé qu'une approche ascendante, associant non seulement les porteurs de devoirs mais aussi le secteur privé, conservait son importance pour garantir la prévention.

### 2. Questions liées à la sécurité numérique

64. Les titulaires de mandat ont examiné les garanties que le HCDH leur a fournies pour garantir la sécurité numérique de données dans leur travail quotidien. Les différents protocoles de sécurité à suivre leur ont été présentés, ainsi que des recommandations relatives aux logiciels d'application approuvés par l'ONU. Des façons meilleures et plus sûres de communiquer avec les parties prenantes ont été étudiées. Les titulaires de mandat ont convenu qu'ils avaient besoin d'en apprendre davantage sur la sécurité numérique et qu'une formation sur cette question était nécessaire pour eux-mêmes et pour le personnel d'appui.

### **3. Perspectives et enjeux en ce qui concerne l'intelligence artificielle, les mégadonnées et le cyberspace**

65. Conscients du potentiel des nouvelles technologies dans la promotion des droits de l'homme et la prévention des violations, les titulaires de mandat se sont penchés sur les perspectives et les enjeux. Si elles pouvaient contribuer aux activités de suivi, d'enquête et d'établissement de rapports, les nouvelles technologies pouvaient également porter atteinte à l'espace civique, propager des discours de haine, inciter à la violence et répandre la désinformation. Celles fondées sur l'intelligence artificielle constituaient un risque pour la vie privée en permettant une surveillance accrue et l'utilisation de la biométrie et de l'identification numérique. Elles pouvaient également entraîner des politiques discriminatoires en matière d'accès à la santé, à l'emploi et à la justice, en perpétuant une marginalisation fondée sur le genre et le profilage racial. Avec le soutien du HCDH, les titulaires de mandat ont dû collaborer avec des établissements universitaires pour aider les entreprises informatiques à honorer leur responsabilité liée au respect des droits de l'homme et à développer des produits et services sans incidences négatives sur les droits de l'homme.

66. Les titulaires de mandat ont convenu qu'ils avaient un rôle essentiel à jouer dans le recensement des cas où l'analyse de mégadonnées et l'intelligence artificielle servaient des décisions et services touchant les droits de l'homme. Ils ont également convenu qu'ils devaient analyser les lois existantes (sectorielles et intersectorielles), renforcer la capacité des individus et des groupes d'accéder à des recours et intégrer à leurs analyses les façons dont la technologie servait les décisions et les services touchant directement les droits de l'homme.

### **4. Coopération avec les organismes des Nations Unies et les coordonnateurs résidents en matière d'objectifs de développement durable**

67. Plusieurs organismes des Nations Unies basés à Genève (l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) et à New York (le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des activités de développement) ont participé à une discussion. La mise en œuvre des réformes du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies a ouvert des possibilités stratégiques pour une collaboration à l'échelle du système des Nations Unies avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Cependant, les statistiques pour 2017 et 2018 ont montré que cette collaboration ne s'était pas encore pleinement concrétisée. Des équipes de pays des Nations Unies s'étaient inspirées des recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour éclairer leur analyse de la mise en œuvre des programmes et des activités. Les participants à la discussion ont toutefois convenu qu'il fallait multiplier les efforts pour assurer un suivi systématique des recommandations, notamment en ce qui concernait l'appui crucial aux visites des titulaires de mandat dans les pays.

68. Mention a été faite du Secrétaire général, qui avait lancé un processus visant à élaborer une politique, un plan d'action et un dispositif d'application du principe de responsabilité des Nations Unies pour améliorer l'accessibilité dans l'ensemble du système et assurer la prise en compte des droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a donné des conseils concrets sur l'élaboration de ce dispositif.

69. En outre, tant les équipes de pays des Nations Unies que les organismes basés à Genève s'étaient employés à mieux faire comprendre aux parties prenantes les transformations structurelles nécessaires pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable dans le cadre des droits de l'homme. Elles cherchaient à mieux collaborer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sur ce point. Il a été décidé que les titulaires de mandat devaient réfléchir à des moyens de renforcer la coopération avec le forum politique de haut niveau sur les objectifs de développement durable.

## 5. Coopération des États, y compris en ce qui concerne les visites de pays

70. Les titulaires de mandat ont abordé les questions liées à la coopération avec les États et les autres parties prenantes et les cas d'attaques personnelles ayant visé certains des leurs. Il a été souligné qu'une approche cohérente et coordonnée s'imposait. Compte tenu des cas qui s'étaient produits au cours des années précédentes, les titulaires de mandat sont convenus d'échanger davantage d'informations sur la coopération ou le manque de coopération des États, au cours des visites.

## 6. Représailles pour coopération avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme

71. Les statistiques et les tendances concernant les cas d'intimidation et de représailles contre des personnes coopérant avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme traités par les titulaires de mandat ont été communiquées aux titulaires de mandat, qui ont également parlé des moyens d'unifier leur réaction en cas de représailles, conformément aux lignes directrices internes qu'ils avaient adoptées en 2014. Il a été rappelé que les informations sur les cas et les mesures liées aux procédures spéciales devraient être consignées afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires. Mention a également été faite de la lettre que le Comité de coordination a adressée le 20 juin 2019 au Comité des organisations non gouvernementales au sujet du processus d'accréditation<sup>8</sup>.

## 7. Questions liées à la capacité des titulaires de mandat de s'exprimer publiquement

72. Les titulaires de mandat ont examiné les questions liées à leur capacité de s'exprimer publiquement, par exemple dans les déclarations de fin de mission et les communiqués de presse, ou sur les médias sociaux pendant une visite de pays. Ils ont examiné les règles et orientations existantes en la matière et décidé de réviser le manuel des opérations afin de tenir compte des meilleures pratiques concernant l'expression de leurs points de vue sur les médias sociaux et dans les déclarations de fin de mission et les communiqués de presse, et se sont penchés sur d'autres points soulevés par les États. Ils ont admis que les nouvelles formes de communication, y compris les médias sociaux, posaient des défis à tous et qu'ils devraient examiner et encourager les meilleures pratiques quant à leur utilisation.

73. Plus précisément, les titulaires de mandat ont convenu que les médias sociaux devaient être utilisés dans le respect du Code de conduite, des règles applicables du manuel des opérations et des modalités applicables à la visite de pays. En outre, en dehors des situations d'urgence, ils n'enverraient pas de communications aux missions ou ne publieraient pas de communiqué de presse en dehors des heures de bureau, compte tenu qu'il convenait de prévoir un délai suffisant pour que les capitales soient informées de ce qu'un titulaire de mandat avait l'intention de publier un communiqué de presse. S'agissant des déclarations de fin de mission, ils se sont de nouveau engagés à les transmettre, ainsi que tout communiqué de presse y afférent, à l'État visité, avant publication. Ils ont décidé d'examiner la question de la longueur des déclarations dans le cadre de leur révision interne du manuel des opérations. Toutefois, compte tenu de leur caractère préliminaire et du fait que les États disposaient d'un temps limité pour réagir, ces déclarations ne devraient être ni trop longues ni trop détaillées.

## 8. Utilisation des médias sociaux

74. Les représentants de l'équipe du HCDH chargée des communications ont informé les titulaires de mandat des outils des médias sociaux à leur disposition. Ils ont fait observer que, depuis son lancement, le compte Twitter des procédures spéciales enregistrait 500 abonnés de plus chaque mois. Cette plateforme servait à diffuser le travail des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales et à faire connaître leur contribution aux droits de l'homme. Les titulaires de mandat ont fait part de leur expérience à l'équipe chargée des médias sociaux et conclu que des orientations générales et une stratégie sur l'utilisation de ces médias étaient nécessaires.

<sup>8</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/CC\\_Chair\\_letter\\_to\\_NGO\\_Committee\\_20062019.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/CC_Chair_letter_to_NGO_Committee_20062019.pdf).



## C. Consultations avec les parties prenantes

### 1. Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme

75. La Haute-Commissaire adjointe a parlé des difficultés auxquelles étaient confrontés le système des droits de l'homme dans son ensemble, et les mécanismes des droits de l'homme en particulier, notamment des représailles contre les personnes qui coopéraient avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, les coupes dans le budget ordinaire qui affectaient le soutien financier, les attaques personnelles contre des experts indépendants et les processus politiques qui tentaient de contrôler le mécanisme extraconventionnel ou de le rendre inefficace. Elle a encouragé les titulaires de mandat à ne pas baisser la garde face à de tels actes et leur a conseillé de défendre le mécanisme. Elle a également suggéré que le mécanisme extraconventionnel reste ouvert à toute amélioration possible, afin qu'il serve les parties prenantes de la manière la plus efficace et la plus efficiente qui soit.

### 2. Président du Conseil des droits de l'homme

76. Le Président du Conseil des droits de l'homme a évoqué les difficultés auxquelles le système était confronté et qui étaient dues non seulement à la crise budgétaire, mais aussi à un sentiment général de recul en matière de droits de l'homme dans le monde. Il a insisté sur la contribution précieuse que les procédures spéciales apportaient au Conseil et au système international des droits de l'homme dans son ensemble. Il a souligné combien il importait que le mécanisme des procédures spéciales maintienne les normes les plus élevées attendues de lui, car il s'agissait du meilleur moyen de préserver la confiance dans le système. Il a dit que les titulaires de mandat devaient soumettre leurs rapports à temps afin que ceux-ci soient bien compris, notamment en étant dûment traduits.

77. Les titulaires de mandat ont dit vouloir mieux faire connaître, à la population en général, la contribution qui était la leur dans le domaine des droits de l'homme. Ils avaient en effet constaté que de nombreux acteurs internationaux ne savaient pas vraiment ce que les titulaires de mandat pouvaient apporter. Comme l'avait souligné le Président du Conseil, ils avaient eux aussi constaté un manque de synchronisation entre les différents organes de l'ONU, en particulier avec l'Assemblée générale. En outre, ils ont rappelé au Président qu'au-delà de leur travail thématique, ils avaient également un rôle à jouer dans le développement institutionnel du Conseil.

### 3. Échange de vues avec les États Membres

78. La Présidente nouvellement élue du Comité de coordination a ouvert l'échange de vues avec les États Membres. Dans ses remarques introductives<sup>9</sup>, elle a parlé du rôle et des responsabilités du mécanisme des procédures spéciales, en insistant sur une série d'améliorations et de faits positifs le concernant, les difficultés auxquelles il était confronté et les tentatives d'affaiblissement dont il était la cible, ainsi que sur plusieurs décisions adoptées par consensus lors de la réunion annuelle consacrée aux méthodes de travail et sur une déclaration adoptée par les titulaires de mandat. Elle a instamment prié les États de soutenir davantage les mandats indépendants du Conseil des droits de l'homme. Elle a souligné que les titulaires de mandat aux titre des procédures spéciales s'efforçaient constamment d'améliorer leur mécanisme et que tout commentaire visant à renforcer la protection des droits de l'homme était bienvenu.

79. La Présidente a informé les États qu'il avait été décidé de mettre à jour le manuel des opérations afin de tenir compte des meilleures pratiques concernant les médias sociaux, les déclarations de fin de mission, les communiqués de presse et d'autres éléments portés à l'attention des titulaires de mandat. Dans le dialogue qui a suivi, les participants ont exprimé leur soutien au travail des titulaires de mandat et dit qu'il importait de coopérer avec ce mécanisme. Certains États ont exprimé des préoccupations quant à leur impartialité et souligné que le code de conduite devait être strictement respecté. L'accent a également été mis sur l'importance de l'utilisation de sources d'information fiables et variées.

<sup>9</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/AMeetings/26thMeeting/26thAnnualMeeting\\_Chair\\_remarks21June2019.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/SP/AMeetings/26thMeeting/26thAnnualMeeting_Chair_remarks21June2019.pdf).

Plusieurs questions de procédure ont été soulevées au sujet, par exemple, du délai entre les communications et les communiqués de presse, et de la possibilité pour les États de réagir.

80. Les titulaires de mandat ont donné des informations sur certaines difficultés qu'ils rencontraient, notamment le manque de coopération qu'illustrait le nombre de communications et de demandes de visites de pays restées sans réponse, les attaques directes dont ils étaient la cible et les ressources limitées. Plusieurs États les ont encouragés à renforcer leur coopération technique, tandis que d'autres ont mis en lumière les ressources limitées consacrées aux procédures spéciales. En outre, les représailles et l'intimidation envers les personnes qui collaboraient avec les titulaires de mandat ont été condamnées à plusieurs reprises.

#### **4. Société civile, organisations non gouvernementales et institutions nationales des droits de l'homme**

81. Des représentants des organisations de la société civile ont salué l'action des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en particulier le lien qu'ils établissaient entre le Conseil des droits de l'homme et le travail des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain. Un certain nombre de représentants ont fait part de leurs préoccupations quant à la situation financière actuelle et à la diminution des ressources des titulaires de mandat. Des membres de la société civile ont réitéré leur soutien au mécanisme extraconventionnel et se sont dit préoccupés par les menaces qui pesaient sur son indépendance. En outre, un certain nombre de questions de fond relatives aux droits de l'homme ont été soulevées.

82. Des représentants d'organisations de la société civile ont salué la décision prise en 2018 de publier les communications à l'issue de la période de confidentialité et les possibilités d'action de plaidoyer accrues qui en découlaient. Ils ont néanmoins demandé que les personnes qui soumettaient des informations au mécanisme des procédures spéciales reçoivent davantage d'informations en retour. Les mesures renforcées que les titulaires de mandat ont prises pour faire face aux représailles ont également été saluées.

83. Les titulaires de mandat ont remercié la société civile du soutien qu'elle ne cessait de leur apporter dans l'exercice de leur mandat et des préoccupations exprimées au sujet de la diminution des ressources. Ils ont redit leur inquiétude devant les actes de représailles et ont réaffirmé leur engagement à soutenir la société civile à cet égard. Ils se sont également exprimés sur le recul général des droits de l'homme. Enfin, ils ont souligné le rôle clef que jouaient les institutions nationales des droits de l'homme.

---